



TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe

décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié

B-6

A compter du 1^{er} janvier 2019, au moins un fonctionnaire territorial pourrait être inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <u>au 1^{er} janvier de la LISTE D'APTITUDE</u>
1° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	° examen professionnel ° compter au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat ° dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ° avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
2° adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	° examen professionnel ° compter au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. ° avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
Cas des examens professionnels de technicien supérieur obtenus avant le 1/12/2010	° examen professionnel pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois des techniciens supérieurs ° avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 30/06/2015

Les propositions, à retourner **avant le vendredi 29 juin 2018 à 12h00** doivent comporter :

- Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT

La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises **après le vendredi 29 juin 2018 à 12h00**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 80 15 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Le Président
Robert GARRABE



PROMOTION INTERNE 2019

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe

page 1/7

Collectivité			
Nom - Prénom de l'agent			
Date de naissance	____/____/____	âge atteint en 2019 _____ ans	

CONDITIONS STATUTAIRES à satisfaire au 1/1/2019

<input type="checkbox"/> agent de maîtrise territorial	° examen professionnel ° compter au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat	<p>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie de l'arrêté à la page 1/7</p>
<input type="checkbox"/> agent de maîtrise principal territorial	° dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ° avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	
<input type="checkbox"/> adjoint technique territorial principal de 1ère classe	° examen professionnel ° compter au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	
<input type="checkbox"/> adjoint technique territorial principal de 2ème classe	° avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	
<input type="checkbox"/> cas des examens professionnels de techniciens supérieurs obtenus avant le 1/12/2010	° examen professionnel pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois des techniciens supérieurs ° avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	

EXAMEN PROFESSIONNEL

<input type="checkbox"/> attestation de réussite examens professionnels de techniciens supérieurs obtenus avant le 1/12/2010 délivrée par un CDG	<p>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie de la pièce justificative obligatoire à la page 1/7</p>
---	--

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION OBLIGATOIRE

<input type="checkbox"/> attestation du CNFPT	<p>2 jours au minimum entre le 1/1/2014 et le 31/12/2018</p>	<p>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie des pièces justificatives obligatoires à la page 1/7</p>
<input type="checkbox"/> dispense délivrée par le CNFPT		

Les colonnes grisées sont réservées aux services instructeurs du CDG 66 (ne rien écrire -merci)

L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne

oui **non**

PROMOTION INTERNE 2019

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe

page 2/7

1) Ancienneté dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire stagiaire et/ou titulaire

Fonction Publique Territoriale

du _____ au _____

durée _____ ans _____ mois _____ jours

*Cocher la case
correspondante
à joindre et àagrafer la
copie de l'arrêté à la page
2/7*

Fonction Publique de l'Etat

du _____ au _____

durée _____ ans _____ mois _____ jours

*Cocher la case
correspondante
à joindre et àagrafer la
copie de l'arrêté à la page
2/7*

Fonction Publique Hospitalière

du _____ au _____

durée _____ ans _____ mois _____ jours

*Cocher la case
correspondante
à joindre et àagrafer la
copie de l'arrêté à la page
2/7*

TOTAL (1)

durée _____ ans _____ mois _____ jours

PROMOTION INTERNE 2019

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe

page 3/7

2) Reconnaissance de l'expérience professionnelle effective dans la Fonction Publique Territoriale

depuis la 1ère nomination stagiaire	du _____ au _____ durée _____ ans _____ mois _____ jours	<p align="center">Compléter la case correspondante joindre et agraffer la copie de l'arrêté ou du contrat à la page 3/7</p>
contrats de droit public	du _____ au _____ durée _____ ans _____ mois _____ jours	
contrats de droit privé (TUC CES CEC EJ CAE CA ...)	du _____ au _____ durée _____ ans _____ mois _____ jours	
vacataire	du _____ au _____ durée _____ ans _____ mois _____ jours	
stagiaire rémunérés (avec convention de stage)	du _____ au _____ durée _____ ans _____ mois _____ jours	
service civique	du _____ au _____ durée _____ ans _____ mois _____ jours	
TOTAL (2)	durée _____ ans _____ mois _____ jours	
disponibilités	du _____ au _____ durée _____ ans _____ mois _____ jours	<p align="center">Compléter la case correspondante joindre et agraffer la copie de l'arrêté à la page 3/7</p>
TOTAL (3)	durée _____ ans _____ mois _____ jours	
TOTALGENERAL (1+2-3)	durée _____ ans _____ mois _____ jours	

PROMOTION INTERNE 2019

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe

page 4/7

3) Formation et passage du concours de la promotion sollicitée

présentation au concours	<input type="checkbox"/>	<p><i>Cocher les cases correspondantes joindre et agraffer la copie des justificatifs à la page 4/7</i></p>	
admissibilité au concours	<input type="checkbox"/>		
formation au concours (état de formation CNFPT)	<input type="checkbox"/>		
réussite examen professionnel caduque	<input type="checkbox"/>		

4) diplômes

BAC+2 (BTS, DUT, ou diplôme équivalent)	<input type="checkbox"/>	<p><i>Cocher les cases correspondantes joindre et agraffer la copie des justificatifs à la page 4/7</i></p>	
BAC+3 (licence ou diplôme équivalent)	<input type="checkbox"/>		
BAC+4 et plus (master ou diplôme équivalent)	<input type="checkbox"/>		

PROMOTION INTERNE 2019

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe

page 5/7

5) Stage de formation dans le cadre du D.I.F. (formations de perfectionnement, formations de préparation aux concours et examens, formations facultatives décidées par l'agent) hormis les formations de professionnalisation, F.I.A., F.A.E., tests de positionnement, stages de formation signés par l'Elu de la collectivité, les convocations à la formation, sauf les convocations aux concours.

Comptabilisation des formations réalisées et validées par un établissement public ou un organisme agréé.

de 0 heure à 150 heures	<input type="checkbox"/>	<p><i>Cocher les cases correspondantes joindre et agraffer la copie des justificatifs à la page 5/7</i></p>	
de 151 heures à 200 heures	<input type="checkbox"/>		
≥ 201 heures	<input type="checkbox"/>		

PROMOTION INTERNE 2019

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe

page 6/7

6) Fonctions responsabilité encadrement

responsabilité encadrement	<input type="checkbox"/>	<i>Cocher les cases correspondantes joindre et agraffer la copie de l'arrêté de NBI à la page 6/7</i>	
----------------------------	--------------------------	---	--

7) Nomination unique promotion interne

agent qui n'a jamais bénéficié d'une promotion interne dans sa carrière	<input type="checkbox"/>	<i>Cocher les cases correspondantes joindre et agraffer la copie de tous les arrêtés de nomination à la page 6/7</i>	
---	--------------------------	--	--

PROMOTION INTERNE 2019

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe

page 7/7

Conditions communes à tous les critères: acceptation de toutes pièces justificatives incontestables exceptées les attestations sur l'honneur des autorités territoriales.

Egalité de points entre 2 ou plusieurs agents :

1 - en cas d'égalité de points l'ancienneté (prévue en critère 2) de l'agent sera retenue comme critère prédominant.

2- En cas d'égalité de points et d'ancienneté (prévue par le critère 2), l'agent le plus âgé sera retenu.

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

après prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents (Loi 2007-209 du 19.02.2007 - art 33).

n° d'ordre si plusieurs agents

SIGNATURE

DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.

SIGNATURE DE L'AGENT



CONSIGNES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER

Ce dossier a été établi afin d'obtenir un maximum d'informations pouvant permettre aux membres de la Commission Administrative Paritaire d'attribuer objectivement les postes de Promotion Interne. Il est très important qu'il soit rempli avec soin en respectant les consignes.

Recevabilité de toutes pièces justificatives incontestables sauf attestation sur l'honneur des autorités territoriales.

Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte.

Les dossiers arrivés hors délai soit après le **VENDREDI 29 juin 2018 à 12h00** ne seront pas traités conformément au choix des membres des C.A.P.

réservé aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)

DATE DE RECEPTION

VERIFICATION

CONTROLE